



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 12 décembre 2025

Etaient présents :

AMIOT Myriam, AUDOUBERT René, BARTHET Guy, BAUDINIERE Julien, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DA SILVA Sandra, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, DELMAS Pierre, DELOR Carole, GILAMA Chantal, GRAND Jean-Pierre, GRYCZA Daniel, HÔ Bastien, LABORDE Amédée, LEFEBVRE Patrick (*sorti de la séance à 19h40 à la délibération C20251218_126*), LEMAISTRE Nadia, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie (*arrivée à 19h42 à la délibération C20251218_129*), RAMOND Rémi (*sorti de la séance à 19h52 à la délibération C20251218_138*), RIAND Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIGNES Michel.

Etaient excusés :

BAROUSSE Stéphane, BENARFA Ali, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Eric, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, LAFARGUE Denis, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, MINETTI Stéphanie, PAYEN Éric, PORTET Michel, RENARD Sophie, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, WAWRZYNIAC Stéphane.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

CHALDUC Jean (pouvoir donné à TURREL Denis), CHIVAYDEL-BARRAL Nadège (pouvoir donné à SALAT Éric), DANES Richard (pouvoir donné à VIGNES Michel), ESCORIHUELA Daniel (pouvoir donné à VEZAT-BARONIA Maryse), ESQUIROL Jean-Marc (pouvoir donné à CARON-JOURDA Yves), LAFARGUE Denis (pouvoir donné à CONDIS Sylvette), PORTET Michel (pouvoir donné à MAILHOL Béatrice), WAWRZYNIAC Stéphane (pouvoir donné à HÔ Bastien).

Secrétaire de séance : BRUN Karine

Nombre de délégués titulaires en exercice : 57

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 45

Pouvoirs : 8

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 25 septembre et du 23 octobre 2025
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT
- Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

FONCTIONNEMENT

1. Élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PiCS) et désignation d'un élu référent

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

2. Approbation du règlement de collecte
3. Appel à projets CITEO « Déchets abandonnés »

FINANCES

4. Demande de fonds de concours de la commune de Rieux-Volvestre concernant les travaux de voirie et de trottoirs, rue Cameleve
5. Reversement de la part CPS au bénéfice des communes concernées
6. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Goutevernisse
7. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Castagnac
8. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lahitère
9. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Canens
10. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Longages
- 11.
12. Créances éteintes – Budget Principal
13. Créances éteintes – Budget Hôtel d'entreprises
14. Ouverture des crédits avant le vote du budget
15. Taux horaire des travaux en régie
16. Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL

PETITE ENFANCE

16. Convention de reversement de la compensation financière par la commune de Carbonne dans le cadre du SPPE

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

17. Avis sur l'ouverture dominicale des commerces de la commune de Noé
18. Avis sur l'ouverture dominicale des commerces de la commune de Carbonne

SERVICES TECHNIQUES

19. Convention relative à la réalisation des travaux d'aménagement d'un double « tourne à gauche » sur la RD73 à Carbonne

RESSOURCES HUMAINES

20. Contrat groupe assurance statutaire 2026/2029

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Madame Karine Brun est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter aux procès-verbaux des conseils communautaires des 25 septembre et 23 octobre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de la décision suivante prise par Monsieur le Président :

Décision n° 2025 06 Modification des tarifs appliqués par l'office de tourisme intercommunal.

Le Conseil communautaire prend acte de la décision prise par le Président.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par les bureaux du 20 novembre et du 11 décembre 2025 :

Délibération B20251120_118 Avis défavorable sur le projet de centrale photovoltaïque lieu-dit Caulet, 31310 Rieux-Volvestre

Délibération B20251120_119 Aides communautaires en faveur de l'opération Amélioration de l'habitat. L'enveloppe globale de subventions s'élève à 2 407,66€ HT pour un montant de travaux éligibles de 24 109,59€ HT

Délibération B20251120_120 Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades. L'enveloppe de subvention globale s'élève à 1 000 €, pour un montant de travaux éligibles de 11 348 € HT.

Délibération B20251120_121 Convention avec la société COMMINGES METAUX SERVICES pour la reprise des ferrailles des déchetteries de Carbonne et Montesquieu Volvestre

[Délibération B20251211_122](#) Aides communautaires en faveur de l'opération Amélioration de l'habitat. L'enveloppe globale de subventions s'élève à 3 463,84 € HT pour un montant de travaux éligibles de 45 340,25 € HT.

[Délibération B20251211_123](#) Attribution de subventions au titre du règlement communautaire d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises – Programmation 2025 à la SAS IMMO SOL (entreprise SOLARIZE).

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par les Bureaux communautaires des 20 novembre et 11 décembre 2025.

FONCTIONNEMENT

Délibération C20251218_124 Élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PiCS) et désignation d'un élu référent

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, informe les membres du Bureau communautaire que le Plan Intercommunal de Sauvegarde, ou PiCS, est une obligation légale issue de la loi Matras et de la loi de modernisation de la sécurité civile. Il doit être mis en place avant le 26 novembre 2026. Son objectif est de préparer l'intercommunalité à gérer une crise majeure en organisant la coopération entre les communes et en mutualisant les moyens disponibles.

Elle précise que le rôle des communes reste central : chacune doit assurer la protection de sa population et élaborer son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) lorsqu'elle y est tenue par la réglementation. Le PCS définit les actions locales pour répondre à une crise, mobilise les ressources communales et coordonne les acteurs présents sur le territoire.

De son côté, l'EPCI intervient en complément, en coordination des moyens. Il ne remplace pas les PCS mais les renforce. Le PiCS permet de mutualiser les moyens humains, matériels et logistiques à l'échelle intercommunale. Il garantit la continuité des compétences communautaires – voirie, collecte des déchets – et prévoit un appui technique et organisationnel aux communes.

Les enjeux sont multiples : partager l'analyse des risques à l'échelle du territoire, recenser les ressources disponibles, définir les modalités de mise à disposition des moyens, organiser une cellule de crise intercommunale et planifier le rétablissement des services communautaires.

Les objectifs sont clairs : respecter les obligations réglementaires, renforcer la solidarité territoriale, se coordonner avec les dispositifs préfectoraux et former les équipes pour être prêtes.

Pour bien comprendre, elle précise quelques définitions : un aléa est le phénomène naturel ou humain qui survient ; l'enjeu, ce sont les personnes et les biens exposés ; et le risque majeur, c'est quand les conséquences dépassent les capacités locales.

La mise en œuvre se fait en mode projet. Un comité de pilotage, composé du président, des élus référents et de la DGS, fixe les orientations et prend les décisions. Un comité technique, regroupant les services de l'EPCI (voirie, déchets, RH, communication) et les mairies, prépare et met en œuvre les actions. Celui-ci collaborera avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les délégataires, les concessionnaires (exemples : Réseau 31, SMDEA, syndicats GEMAMPI...)

Les communes apportent leurs données, leurs moyens et leurs besoins ; l'EPCI coordonne, mutualise et assure la continuité des compétences intercommunales.

Elle détaille le calendrier suivant :

- ✓ premier trimestre 2026, collecte des informations auprès des communes. La communauté de commune élaborera des documents clairs et synthétiques afin de permettre aux communes de recenser toutes les informations nécessaires. Ces données seront ensuite compilées et analysées pour en extraire l'essentiel, ce qui permettra d'établir le PiCS. ;
- ✓ fin du premier semestre, validation des modalités de mutualisation ;
- ✓ troisième trimestre, organisation du dispositif intercommunal de crise ;
- ✓ avant le 26 novembre 2026, signature de l'arrêté PiCS.

Madame Claire Perroton dit que la communauté de communes a procédé à la récupération des PCS.

À ce jour, seuls 13 PCS sont considérés comme valides. Cette situation s'explique par plusieurs facteurs :

- des écarts entre les versions détenues par la Préfecture et celles de la communauté de communes
- l'existence de PCS élaborés mais non validés par arrêté municipal, ce qui empêche leur mise en œuvre.

Madame Maryse Vézat-Baronia, maire de la commune de Rieux-Volvestre, juge que les équipes administratives seront particulièrement sollicitées en ce début d'année 2026, notamment en raison de la préparation des élections municipales. À cela s'ajoute le recensement que certaines communes de la communauté de communes doivent réaliser. Dans ce contexte, il ne lui semble pas raisonnable, en tout cas pour la commune de Rieux-Volvestre, d'exercer une pression supplémentaire sur les équipes. Ce n'est pas une question liée aux élus, mais bien à la charge de travail des agents. Elle souhaiterait qu'il soit envisager un décalage même s'il existe une date butoir car il lui semble peu réaliste de solliciter les agents dès le début de 2026, avant les élections municipales.

Arrivée à 19h14 de Monsieur Remi Ramond.

Madame Claire Perroton précise que c'est le message que la communauté de communes a transmis à la Préfecture. Elle dit que la communauté de communes a également alerté l'État en soulignant qu'en période électorale, avec la mise en œuvre des budgets et l'organisation des élections, cela devient pratiquement impossible. Malgré cela, l'intercommunalité reste soumis à cette échéance et elle fera de son mieux pour concilier les impératifs des communes avec celles de la communauté de communes.

Madame Vézat-Baronia invite Madame Claire Perroton à indiquer à l'État que les élus de cette communauté de communes se montrent particulièrement peu disciplinés et peu coopératifs, ce qui expliquera que la Directrice générale de la communauté de communes n'a pas pu obtenir, au cours de ce premier trimestre, les informations attendues. Elle dit que l'État ne peut pas imposer davantage ce que les communes sont en mesure de réaliser, en particulier les agents qui sont déjà sous une pression constante.

Monsieur Patrick Lefebvre, Vice-Président délégué à la voirie et au patrimoine, mentionne qu'il y a déjà plusieurs PCS prêts et ajoute que la Préfecture a bien été alertée sur ce sujet.

Madame Claire Perroton indique qu'actuellement, les PCS ne contiennent pas le recensement des moyens : les salles, les véhicules, le matériel, ni des annuaires régulièrement mis à jour et qu'il s'agit d'un travail conséquent. Concrètement, sur les 32 PCS théoriques, seuls quelques-uns sont réellement exploitables à ce jour. Les agents en charge de ce dossier devront revenir vers les autres communes pour comprendre leur situation : savoir si leurs PCS sont finalisés mais non validés, ou simplement non transmis à la préfecture. Quoi qu'il en soit, ce travail sera effectué en essayant de mobiliser les agents des communes le moins possible. Si ce n'est pas au premier trimestre, la CCV aura tout de même besoin de solliciter les communes. C'est pourquoi la cheffe de projet prévoit également de concevoir une documentation simple et facile à remplir par les équipes.

Monsieur Éric Salat, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, s'interroge sur le caractère impératif de la date limite fixée au 26 novembre 2026 pour la signature de l'arrêté, compte tenu des contraintes liées à la période budgétaire et administrative.

Madame Claire Perroton indique qu'en théorie, la loi impose un délai de cinq ans à compter du 26 novembre 2021, ce qui fixe l'échéance au 26 novembre 2026. La communauté de commune part du principe que ce PICS ne sera pas totalement abouti, notamment parce qu'il serait impossible de réaliser, par exemple, un test grandeur nature, comme cela est demandé. Elle dit que l'intercommunalité a déjà indiqué que cela serait mission impossible et qu'elle compte sur une certaine souplesse, pour les raisons évoquées par Madame Vézat-Baronia. Elle précise qu'elle confirmera aux communes les PCS validés ou non.

Monsieur le Président indique qu'il partage l'avis de Madame Maryse Vézat-Baronia. Il rappelle que l'État avait déjà imposé le RGPD, et il est très efficace pour fixer des délais qu'il n'est lui-même pas en mesure de respecter dans le contrôle. La communauté de communes a donc l'obligation d'établir le calendrier tel qu'il est, car elle en a la responsabilité au niveau de l'intercommunalité. Cependant, il précise qu'il ne dispose

pas de ressources nécessaires pour analyser tous les PCS et produire un tableau synthétique des moyens disponibles. Cela sera très complexe.

Il signale la fixation de cet objectif, mais dit qu'il sera très objectivement difficile de le tenir pour le premier trimestre. L'intercommunalité doit viser la signature d'un PICS en novembre 2026, même s'il n'est pas complet, en expliquant les raisons à l'État.

Il rappelle qu'en cas de crise, la priorité sera que chaque commune dispose bien de son PCS, car c'est elle qui sera directement concernée.

Enfin, il dit que la démarche sera la plus souple possible, sans imposer une pression excessive pour élaborer ce document.

Pour répondre à Monsieur Max Cazzaré, maire de la commune de Noé, Monsieur le Président explique qu'il n'est pas habilité à contrôler la qualité des PCS de chaque commune, et qu'il n'assumera pas cette responsabilité au nom de la communauté. L'intercommunalité n'est pas un organe de contrôle des communes ni garant de la conformité. Ce n'est pas à la communauté de vérifier si les PCS sont conformes, cela relève des communes et de la préfecture. Le rôle de l'intercommunalité est de mutualiser les moyens prévus dans les PCS afin de pouvoir intervenir efficacement en cas d'urgence, dans le cadre des compétences de l'EPCI. Mais n'a pas vocation à se substituer à l'État.

Monsieur Guy Barthet, Conseiller communautaire, rebondit sur ce point et rappelle que le Maire reste directeur des opérations de secours sur son territoire. L'intercommunalité ne peut pas se substituer à ce rôle, sauf changement réglementaire. Il faut donc être vigilant et bien analyser ce dossier. Selon lui, le PICS est avant tout un registre des moyens. Les décisions concernant leur répartition ne relèvent ni de l'intercommunalité ni du référent, mais du Préfet ou de son représentant. Le PICS sert à avoir une vision globale du territoire. Il faudra être attentif à identifier clairement, lors du regroupement, quels seront les organes décisionnels.

Madame Claire Perroton réitère que la préfecture est très claire sur ce sujet et que la responsabilité restera toujours celle des communes. Le rôle de la communauté de communes se limite à être une cellule de coordination, pour faciliter la mobilisation des moyens entre la Préfecture et les communes. Pour le reste, ce sont les communes qui décident, et cela ne changera pas. L'EPCI n'est pas décisionnaire.

Monsieur le Président informe que conformément au protocole administratif, un élu référent doit être désigné. Il propose d'assumer ce rôle jusqu'aux élections municipales de mars 2026 et la nouvelle équipe poursuivra le travail avec les communes, une fois installée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De lancer l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PiCS) sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- De valider les objectifs du plan intercommunal de sauvegarde :
 - Identifier les risques majeurs à l'échelle intercommunale ;
 - Définir les modalités de coordination entre les communes et la communauté des communes du Volvestre ;
 - Organiser les moyens d'alerte, de protection et d'assistance à la population ;
 - Prévoir les modalités d'exercice et de formation des acteurs.
- De désigner Monsieur Denis TURREL, Président, pour prendre en charge la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde ;
- D'autoriser le Président à mobiliser les services compétents, à solliciter l'appui des services de l'État (Préfecture, DDT, SDIS, etc.) pour l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Délibération C20251218_125 Règlement intérieur de collecte des déchets ménagers et assimilés

6/25

Monsieur le Président indique qu'il s'agit, ce soir, sous le contrôle de Monsieur Daniel Grycza, Vice-Président délégué à la Collecte et à la valorisation des déchets, d'approuver le règlement intérieur de collecte transmis avec la convocation. Ce document, destiné aux agents et impactant directement leurs missions, répond à une demande récurrente des maires et à des impératifs de sécurité, afin d'améliorer le service et de le garantir pour l'ensemble des administrés et des 32 communes. Il invite Monsieur Philippe Marcel, Directeur du service Collecte et valorisation des déchets, à en présenter les détails.

Monsieur Philippe Marcel rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté de Communes du Volvestre réalise la collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs issus des collectes sélectives, en régie directe sur le territoire de 28 des 32 communes adhérentes.

Le règlement de collecte actuellement en vigueur ne prend pas en compte les évolutions réglementaires et notamment les nouvelles consignes de tri.

Afin d'améliorer la qualité du service rendu pour les usagers et les conditions de travail des agents, un projet de nouveau règlement a été travaillé en prenant en compte les objectifs principaux suivants :

- Améliorer l'efficacité du service,
- Optimiser les tournées pour offrir le meilleur service au meilleur coût,
- Renforcer la sécurité des équipes en limitant les risques (manœuvres dangereuses, passages à risque).
- Assurer un meilleur suivi du service avec une mise en place de tableaux de bord et d'outils d'évaluation grâce à l'informatique embarquée dans les camions,
- Répondre parfaitement aux exigences de la réglementation en vigueur et avoir la capacité de s'adapter à ses éventuelles évolutions

Pour ce faire, a été créé un comité de pilotage composé des membres suivants :

- M. Daniel Grycza, Vice-président en charge de la collecte et valorisation des déchets
- M. Jean CHALDUC, maire de Lavelanet de Comminges et M. Alain MAREK, élu à la mairie de Noé.
- M. Philippe MARCEL, directeur du service CVD
- M. Frédéric PILON, coordonnateur de collecte
- M. Laurent JUILLLOT, agent ripeur

Le COPIL s'est réuni à deux reprises, les 22 septembre et 31 octobre 2025.

Le règlement de collecte se compose de trois volets techniques :

1. Prise de poste : habillage et vérification du matériel avant le démarrage du camion.
2. Opérations de collecte : consignes sur ce qui doit ou non être ramassé, obligations vis-à-vis des usagers et gestion des erreurs de tri. Grâce à l'informatique embarquée, ces erreurs seront signalées à l'agent de prévention. Le bac sera collecté la première fois, mais en cas de récidive, il sera refusé et marqué comme non conforme.
3. Fin de poste : procédures de nettoyage et d'entretien des camions pour éviter toute dégradation.

Ce document, très technique, ne concerne pas les usagers. Un autre règlement à valeur informative leur sera destiné. Celui-ci, en revanche, est opposable aux agents, qui s'exposent à des sanctions en cas de non-respect.

Monsieur Michel Vignes, Conseiller communautaire, souhaite savoir comment sont contrôlés les bacs.

Monsieur Philippe Marcel répond qu'un contrôle visuel est systématiquement effectué : l'agent ouvre le couvercle du bac pour le présenter au peigne du camion. Cela lui permet de vérifier son contenu sans fouiller. Si des éléments indésirables sont visibles (par exemple un sac noir dans un bac jaune), la tablette embarquée permet de prendre une photo et d'envoyer un message avec l'adresse et la nature de la non-conformité. Si l'élément est complètement au fond du bac, il devient malheureusement indétectable lors du contrôle visuel.

Pour répondre à Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, Monsieur Philippe Marcel précise que si le règlement de collecte est approuvé ce soir alors il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et sera notifié aux agents dès la semaine prochaine.

Monsieur Philippe Marcel précise à Monsieur Rémy Ramond, Conseiller communautaire, que l'outil de géolocalisation va également permettre de planifier les circuits de collecte et que le logiciel de gestion est Easy collecte.

Monsieur Bastien Hô demande quelle sera la fréquence d'évaluation prévue pour vérifier la bonne application et le contenu du règlement et s'il est possible à l'usage, de procéder à des ajustements.

Monsieur Philippe Marcel explique que l'évaluation se fera en continu grâce au logiciel embarqué, qui permet de suivre tous les indicateurs. Le coordinateur de la collecte aura pour mission de surveiller ces données de manière rigoureuse afin de corriger rapidement toute dérive. Le meilleur moyen reste un suivi quotidien et, en cas de problème, un rappel immédiat.

Monsieur le Président dit que l'objectif dépasse la simple gestion interne du personnel. L'arrivée de Monsieur Philippe Marcel marque une volonté de structurer les pratiques de manière objective : un bac non conforme doit être signalé avec photo, date et heure pour être traité. Deux principes : le bac est collecté, puis une démarche pédagogique est engagée, voire une sanction en cas de récidive. Jusqu'ici, les pratiques variaient selon les agents, sans traçabilité. Ce règlement apporte clarté et sécurité, la priorité étant d'éviter tout incident.

Enfin, pour répondre à Monsieur Pierre Delmas, Conseiller communautaire, Monsieur Philippe Marcel explique que les communes de Noé, Capens et Longages ne sont pas collectées par les équipes de la communauté de communes ; ce règlement interne ne s'applique donc, pour l'instant, qu'aux agents de l'EPCI. Il sera toutefois transmis à Suez afin que les mêmes consignes puissent être appliquées, tant pour la collecte en régie directe que pour la partie déléguée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes du nouveau règlement de collecte qui sera notifié à l'ensemble des agents**
- **De dire que ce nouveau règlement de collecte entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026;**
- **De dire que ce nouveau règlement de collecte abroge et remplace le précédent.**

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Appel à projets CITEO « Déchets abandonnés »

Monsieur le Président informe que cet appel à projets est une nouvelle approche visant à optimiser les financements que la communauté de communes pourrait obtenir auprès des éco-organismes. Il précise qu'il s'agit d'une opportunité qui n'a jamais été exploitée jusqu'à présent.

Monsieur Philippe Marcel explique que l'éco-organisme Citéo accompagne la communauté de communes dans le financement des collectes sélectives. Aujourd'hui, Citéo a lancé un appel à projets qui s'adresse particulièrement aux communes, car il concerne davantage la propreté urbaine que la collecte des déchets.

Le sujet porte sur les dépôts sauvages, véritable problème. Citéo propose d'aider l'intercommunalité en soutenant des actions de sensibilisation pour prévenir ces nuisances. Toutefois, la communauté de communes ne prendra pas en charge, dans le cadre de cet appel à projets, le ramassage des dépôts sauvages qui relève de la propreté urbaine qui reste une compétence communale

Concrètement, il s'agit de mettre en place des outils et des actions comme :

- des panneaux d'affichage,
- éventuellement des pièges photographiques pour identifier les contrevenants,
- et plus largement des supports de communication.

Le financement prévu est de :

- 3,2 € pour les communes urbaines (+ de 5000 habitants)
- 0,9 € pour les communes rurales (- de 5000 habitants)

Ainsi, si toutes les communes de la Communauté de Communes du Volvestre délibèrent pour adhérer et déléguer le portage du projet à la communauté, l'EPCI pourrait obtenir une aide collective de 42 000 € par an, jusqu'en 2029. Au total, cela représente 160 000 €, ce qui

permettrait de financer des actions significatives pour lutter contre ce fléau des dépôts sauvages.

Monsieur le Président considère que c'est une excellente initiative. Il estime notamment que l'outil des pièges photographiques sera très utile et pourrait être installé dans certains lieux connus dans les communes, ce qui permettrait d'agir de manière beaucoup plus efficace.

⇒ **A la suite de cette présentation, et après sollicitation des membres du conseil communautaire, un avis favorable est recueilli pour lancer l'appel à projets Citéo « Déchets abandonnés ».**

Monsieur Philippe Marcel précise que la communauté de communes adressera, en tout début d'année, un modèle de délibération à adopter. Chaque commune devra délibérer afin de mandater la communauté de communes pour porter ce projet. Il est demandé de ne pas modifier ce modèle, car Citéo est très strict sur la conformité des documents. Il est important de procéder rapidement car si la délibération intervient en cours de trimestre, les aides ne s'appliqueront qu'à partir du trimestre concerné. Enfin, il dit que l'objectif est de finaliser la signature du contrat avec Citéo avant le 30 juin 2026, afin de bénéficier des aides dès le premier semestre et éviter une perte estimée à 20 000 €.

Monsieur Rémi Ramond, Conseiller communautaire, demande s'il est prévu de lancer l'appel à projets pour la catégorie hors foyer.

Monsieur Philippe Marcel dit que la communauté de communes peut répondre à tous les appels à projets qui présentent un intérêt pour le territoire, y compris ceux concernant le tri hors foyer. Ce dispositif consiste principalement à installer des corbeilles bi-compartmentées dans l'espace public. Toutefois, il s'avère moins intéressant financièrement que l'appel à projets en cours.

D'autres opportunités sont également étudiées, notamment celle proposée par un éco-organisme pour la lutte contre les mégots, avec par exemple la fourniture de cendriers de rue. Dès que les projets seront analysés, les diagnostics réalisés et les opportunités confirmées, les propositions adaptées au territoire seront présentées au conseil communautaire.

Monsieur Rémi Ramond précise que concernant les corbeilles bi-compartmentées, la communauté de communes pourrait envisager des tests dans certaines communes, sur des sites ciblés comme le Bois de Castres à Carbone. Il souligne que ces équipements sont financés à 70 %, ce qui n'est pas négligeable et que cela mérite d'être étudié de près.

FINANCES

Délibération C20251218_126 Demande de fonds de concours concernant les travaux de voirie et de trottoirs pour la commune de Rieux-Volvestre

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L-5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales (article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La voirie étant assimilable à un équipement, le financement des travaux de voirie peut faire l'objet d'un fonds de concours en investissement.

La mise en place de fonds de concours peut avoir lieu pour le financement des dépenses pour l'équipement voirie qui s'élèvent à 2 757 907 euros TTC.

Le montant total des fonds de concours mobilisable ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes du Volvestre bénéficiaire du fonds de concours, soit dans le cas présent 523 343,42 €, selon le calcul suivant :

OBJET	MONTANT
Dépenses pour l'équipement voirie (TTC)	2 757 907,00 €
Recettes (subvention FCTVA)	1 711 220,16 €

Coût net de l'équipement	1 046 686,84 €
Montant de fonds de concours mobilisables (soit 50 % du coût net)	523 343,42 €

Il est proposé de conclure une convention de fonds de concours concernant les travaux de voirie et de trottoirs, rue Camelève, avec la commune de Rieux Volvestre, afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 68 601,41 € .

Monsieur Patrick Lefebvre s'absente de la séance à 19h40.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 septembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De signer la convention de fonds de concours concernant les travaux de voirie et de trottoirs, Rue Camelève, avec la commune de Rieux-Volvestre, afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 68 601.41 € ;
- D'autoriser le Président à signer la ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

43 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération C20251218_127 Reversement de la compensation de la part salaires (CPS) aux communes

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux Finances et à la commande publique rappelle que la Loi de Finances 2024 a élargi à l'ensemble des communes le dispositif déjà appliqué aux communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), consistant pour les communes à transférer à leur EPCI la « part CPS » (CPS : compensation part salaire) incluse dans leur dotation forfaitaire.

Monsieur Patrick Lefebvre rejoint la séance à 19h41.

Cette part correspond à la CPS, intégrée depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ; il s'agit d'une ancienne compensation fiscale mise en place sous le régime de la taxe professionnelle. Pour les communes dont la dotation forfaitaire comportait une part CPS, le montant de cette part est indiqué dans leur fiche individuelle de DGF.

Sont ainsi susceptibles d'être concernées par cette mesure les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone. Cependant, parmi ces communes, toutes ne sont pas concrètement touchées par cette mesure : seules celles dont la dotation forfaitaire intègre un montant de CPS sont concernées.

A l'inverse, les communes qui ne percevaient pas de CPS ne sont pas concernées.

Pour les communes concernées, ce transfert constitue en 2025 un facteur de baisse de leur dotation forfaitaire, s'ajoutant aux autres facteurs susceptibles de faire varier cette dotation en 2025 (évolution à la hausse ou à la baisse selon l'évolution de la population de la commune, écrêtement éventuel).

Toutefois, pour assurer la neutralité financière du transfert de CPS, l'article 240 de la Loi de Finances 2024 institue un reversement automatique de même montant des EPCI concernés vers leurs communes membres, par le biais d'une attribution figée créée à cet effet.

L'arrêté d'attributions individuelles a été publié au Journal Officiel du 16 avril 2025 pour un montant de 310 367 €.

Il s'agit de délibérer pour reverser cette CPS aux communes.

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 09 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le reversement de la compensation part salaires (CPS) aux communes selon l'arrêté paru au Journal Officiel le 16 avril 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20251218_128 Attribution de fonds de concours Commune de Goutevernisse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Goutevernisse comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Goutevernisse en vue l'aménagement de l'accueil de la mairie, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	5 141,21 €
Subvention CD31	1 082,80 €
Reste à charge	4 058,41 €
Fonds de concours CCV	2 029,21 €
Reste à charge commune	2 029,20 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Goutevernisse en vue l'aménagement de l'accueil de la mairie, à hauteur de 2 029,21 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20251218_129 Attribution de fonds de concours Commune de Castagnac

Arrivée de Madame Sophie PETAUT-JEAN à 19h42.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Castagnac comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Castagnac en vue de l'équipement d'un local communal et de travaux sur les bâtiments communaux, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	9 462,17 €
Subvention CD31	0,00 €
Reste à charge	9 462,17 €
Fonds de concours CCV	4 731,09 €
Reste à charge commune	4 731,08 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Castagnac en vue de l'équipement d'un local communal et de travaux sur les bâtiments communaux, à hauteur de 4 731,09 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20251218_130 Attribution de fonds de concours Commune de Lahitère

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Lahitère comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Lahitère en vue de travaux sur le bâtiment de l'église, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	26 942,10 €
Subvention CD31	0,00 €
Reste à charge	26 942,10 €
Fonds de concours CCV	13 471,05 €
Reste à charge commune	13 471,05 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lahitère en vue de travaux de bâtiment de l'église, à hauteur de 13 471,05 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20251218_131 Attribution de fonds de concours Commune de Canens

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Canens comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Canens pour des travaux sur les bâtiments communaux : façades extérieures et équipements mobiliers pour la mairie, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	15 428,21 €
Reste à charge	15 428,21 €
Fonds de concours CCV	7 714,10 €
Reste à charge commune	7 714,11 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Canens pour des travaux sur les bâtiments communaux : façades extérieures et équipements mobiliers pour la mairie, à hauteur de 7 714,10 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20251218_132 Attribution de fonds de concours Commune de Longages

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Longages comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Longages en vue de la sécurisation des abords de l'école maternelle (clôture et alarme), selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	21 816,00 €
Reste à charge	21 816,00 €
Fonds de concours CCV	9 421,91 €
Reste à charge commune	12 394,09 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Longages en vue de la sécurisation des abords de l'école maternelle (clôture et alarme), à hauteur de 9 421,91 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20251218_133 Créances éteintes – Budget principal

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre. Certaines créances demeurent irrécouvrables malgré les procédures de recouvrement.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas d'obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour les particuliers ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour les professionnels. La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande de créances éteintes des montants n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Il est proposé d'approuver l'admission en créances éteintes de la recette ci-dessous pour un montant de 7 908,73 €, correspondant à l'état de produit irrécouvrable dressé par le comptable public.

Année	Numéro de titre	Motif	Montant
2022	980	Impayés redevance spéciale sur enlèvement des ordures ménagères	4 124,22 €
2023	1092		3 784,51 €
Total			7 908,73 €

La somme nécessaire est prévue au budget 2025, à l'article 6542.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'admettre en créances éteintes la somme exposée ci-dessus, pour un montant total de 7 908,73 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20251218_134 Créances éteintes – Budget Hôtel d'entreprises

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe Hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes du Volvestre. Certaines créances demeurent irrécouvrables malgré les procédures de recouvrement.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

15/25

- Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas d'obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour les particuliers ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour les professionnels. La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande de créances éteintes des montants n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Il est proposé d'approuver l'admission en créances éteintes de la recette ci-dessous pour un montant de 6 900,00 €, correspondant à l'état de produit irrécouvrable dressé par le comptable public.

Année	Numéro de titre	Nature de la recette	Motif	Montant
2017	100	Location de box	Liquidation judiciaire	900,00 €
				6 000,00 €
TOTAL				6 900,00 €

La somme nécessaire est prévue au budget 2025, à l'article 6542.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 09 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'admettre en créances éteintes la somme exposée ci-dessus, pour un montant total de 6 900,00 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20251218_135 Ouverture des crédits avant le vote du budget – exercice 2025

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Afin de pouvoir effectuer des règlements sur les comptes d'investissement début 2026, avant le vote du budget primitif, Monsieur le Président demande l'autorisation de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25 % du montant inscrit sur l'exercice 2025 selon le détail ci-dessous :

Budget principal

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (hors RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée	Crédits proposés au vote
----------	-------------------------------------	--	--------------------------

20 – Immobilisations incorporelles	60 100,00 €	15 025,00 €	15 025,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	339 000,00 €	84 750,00 €	84 750,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 459 120,51 €	614 780,13 €	614 780,13 €
23 – Immobilisations en cours	2 833 600,00 €	708 400,00 €	708 400,00 €
TOTAL	5 691 820,51 €	1 422 955,13 €	1 422 955,13 €

Budget tourisme

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (hors RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée	Crédits proposés au vote
20 – Immobilisations incorporelles	1 360,00 €	340,00 €	340,00 €
21 – Immobilisations corporelles	52 095,03 €	13 023,76 €	13 023,76 €
TOTAL	53 455,03 €	13 363,76 €	13 363,76 €

Budget hôtel d'entreprises

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (hors RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée	Crédits proposés au vote
20 – Immobilisations incorporelles	12 200,00	3 050,00	3 050,00
21 – Immobilisations corporelles	266 657,09	66 664,27	66 664,27
TOTAL	278 857,09	69 714,27	69 714,27

Il est rappelé que les budgets énoncés ci-dessus sont votés au chapitre. De ce fait, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation est effectué au niveau du chapitre.

Le Conseil communautaire s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25 % du montant inscrit sur l'exercice 2025, sur chaque chapitre des budgets principal et annexes votés par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20251218_136 Taux horaire des travaux en régie

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par le service technique qui viennent accroître le patrimoine de la communauté. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la communauté.

Il convient de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Pour cela, il est nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel technique (services patrimoine, voirie...).

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 indiquent que « pour les dépenses de main-d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

Les tableaux présentant les tarifs horaires du personnel du service technique en charge du patrimoine, de janvier à novembre 2025, sont les suivants :

Catégorie B

Grade	Salaire brut	Charges patronales	Total	Heures	Coût horaire
Technicien principal de 2ème classe	31 206,09 €	13 844,49 €	45 050,58 €	1 668,37 €	27,00 €
			45 050,58 €	1 668,37 €	27,00 €

Catégorie C

Grade	Salaire brut	Charges patronales	Total	Heures	Coût horaire
Adjoint technique	24 343,21 €	11 691,52 €	36 034,73 €	1 668,37 €	21,60 €
Adjoint technique	22 096,79 €	9 633,86 €	31 730,65 €	1 668,37 €	19,02 €
Adjoint technique	13 500,98 €	5 896,58 €	19 397,56 €	910,02 €	21,32 €
			87 162,94 €	4 246,76 €	20,52 €

Concernant le service voirie, il s'agit essentiellement d'agents de catégorie C (hors agent de maîtrise principal) qui réalisent les travaux en régie (signalisations, travaux de peinture...). De ce fait, le tarif horaire de ce service est le suivant :

Grade	Salaire brut	Charges patronales	Total	Heures	Coût horaire
Adjoint technique	90 669,30 €	42 508,56 €	133 177,86 €	6 673,48 €	19,96 €
			133 177,86 €	6 673,48 €	19,96 €

Monsieur Michel Vignes, Conseiller communautaire, s'interroge sur la nécessité de prévoir des travaux en régie concernant le marquage routier au regard de certains tracés incohérents.

Madame Maryse Vézat-Baronia estime que le taux horaire des travaux en régie est important car il a un réel impact sur la commune. En effet, en cette période, les communes ont tout intérêt à augmenter le budget d'investissement et à réduire le budget de fonctionnement car plus le taux horaire est élevé, sans être erroné, plus cela favorise le budget d'investissement et allège le budget de fonctionnement, notamment en réduisant les charges de personnel.

Vu l'avis favorable l'avis de la Commission Finances du 09 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'appliquer le tarif horaire de 27,00 € pour le calcul des travaux en régie 2025 pour le service patrimoine (catégorie B) ;
- D'appliquer le tarif horaire de 20,52 € pour le calcul des travaux en régie 2025 pour le service patrimoine (catégorie C) ;
- D'appliquer le tarif horaire de 19,96 € pour le calcul des travaux en régie 2025 pour le service voirie (catégorie C hors agent de maîtrise) ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20251218_137 Demande de subvention relative aux travaux de rénovation pour les crèches de Saint Sulpice et Longages auprès de l'Etat sur le programme DETR/DSIL 2026

Des projets de rénovations sont nécessaires sur les crèches de Saint-Sulpice-sur-Lèze et Longages.

La crèche de Saint-Sulpice-sur-Lèze, bâtiment ancien de plus de 10 ans, nécessite des travaux sur les sols fortement dégradés sur ces dernières années, état constaté par un rapport de la PMI en 2025.

Les travaux de la crèche de Longages consistent à une modification de l'éclairage fonctionnant aujourd'hui avec des équipements dit incandescents par une mise en place d'éclairage de type LED. Au-delà de contribuer à réduire l'empreinte carbone, ces travaux apporteront un confort d'usage pour le personnel et les enfants accueillis tout en répondant à des obligations de mise en conformité.

Des subventions pourraient être sollicitées auprès de l'Etat, pour la réalisation de ces travaux selon le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION

Travaux de rénovation des sols : Crèche de St Sulpice	54 835,50 €
Travaux de mise en place d'un éclairage LED : crèche de Longages	10 066,66 €
TOTAL HT	64 902,16 €

FINANCEMENT

Aide Etat	38 941,30 €
Autofinancement	25 960,86 €
TOTAL	64 902,16 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 64 902,16 € HT ;
- D'approuver le plan de financement exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention Etat au taux maximum au titre de la DETR ou de la DSIL mentionnés dans le plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

PETITE ENFANCE

Délibération C20251218_138 Convention de reversement de la compensation financière par la commune de Carbonne dans le cadre du SPPE

L'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduit la notion d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance au 1er janvier 2025.

La loi prévoit que l'exercice obligatoire, par une commune, de l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice prévues aux 1° à 4° du I de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, fait l'objet d'un accompagnement financier. Cette compensation financière est versée directement aux communes de plus de 3500 habitants, même si celles-ci ont transféré la compétence à l'intercommunalité.

En effet, ni la loi, ni le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025, ne prévoient le versement direct de cette compensation aux intercommunalités assurant les missions d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance.

La commune de Carbonne, seule commune du territoire de plus de 3500 habitants, percevra 24 393.75 € pour l'année 2025.

La commune de Carbonne s'engage, par voie de convention, à reverser à la Communauté de Communes du Volvestre la totalité de la compensation qui lui a été versée par l'Etat afin d'assurer les missions d'Autorité Organisatrice.

La Communauté de Communes du Volvestre s'engage en contrepartie à exercer les missions d'Autorité Organisatrice sur l'ensemble du territoire du Volvestre conformément aux quatre missions définies par le Code de l'action sociale et des familles, en s'appuyant sur le schéma pluriannuel de développement et de maintien des services à la petite enfance.

La convention prévoit une révision annuelle, en fonction des attributions notifiées par l'Etat. Cette révision donnera lieu, le cas échéant, à un avenant.

Monsieur Rémy Ramond s'absente de la séance à 19h52

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de reversement de la compensation financière par la commune de Carbonne dans le cadre du SPPE et les éventuels avenants annuels relatifs aux attributions notifiées par l'Etat.**

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Délibération C20251218_139 Avis sur l'ouverture dominicale des commerces de la commune de Noé en 2026

Monsieur Rémy Ramond rejoint la séance à 19h54

L'article 250 de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

L'article 3132-26 du Code du Travail prévoit désormais la possibilité pour le Maire d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à douze dimanches par an. Précédemment, le Maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an, pour chaque commerce de détail.

De plus, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. L'article R. 3132-21 du Code du Travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés soit recueilli avant la prise de l'arrêté fixant la date des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

La décision doit être prise après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. Si l'EPCI n'a pas délibéré deux mois après la saisine, son avis est réputé favorable.

L'accord départemental du 31 juillet 2025 sur la limitation des ouvertures de commerces en Haute-Garonne les dimanches et jours fériés en 2026 prévoit d'autoriser l'ouverture dominicale de 7 dimanches en 2026, position qu'il est proposé d'adopter par la commune de Noé.

Vu le courrier du maire de la commune de Noé en date du 4 décembre 2025 sollicitant l'avis de la communauté de communes sur cette question, en vue d'autoriser l'ouverture dominicale sur 7 dimanches en 2026,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la proposition de la commune de Noé d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce et de détail de son périmètre, 7 dimanches en 2026, conformément à l'accord départemental du 31 juillet 2025 sur la limitation des ouvertures de commerces en Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2026.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le maire de la commune de Noé.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20251218_140 Avis sur l'ouverture dominicale des commerces de la commune de Carbonne en 2026

L'article 250 de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

L'article 3132-26 du Code du Travail prévoit désormais la possibilité pour le Maire d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à douze dimanches par an. Précédemment, le Maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an, pour chaque commerce de détail.

De plus, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. L'article R. 3132-21 du Code du Travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés soit recueilli avant la prise de l'arrêté fixant la date des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

La décision doit être prise après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. Si l'EPCI n'a pas délibéré deux mois après la saisine, son avis est réputé favorable.

L'accord départemental du 31 juillet 2025 sur la limitation des ouvertures de commerces en Haute-Garonne les dimanches et jours fériés en 2026 prévoit d'autoriser l'ouverture dominicale 7 dimanches en 2026, position qu'il est proposé d'adopter par la commune de Carbonne.

Vu le courrier du maire de la commune de Carbonne en date du 25 novembre 2025 sollicitant l'avis de la communauté de communes sur cette question, en vue d'autoriser l'ouverture dominicale sur 7 dimanches en 2026,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la proposition de la commune de Carbonne d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce et de détail de son périmètre, 7 dimanches en 2026, conformément à l'accord départemental du 31 juillet 2025 sur la limitation des ouvertures de commerces en Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2026.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le maire de Carbonne.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

SERVICES TECHNIQUES

Délibération C20251218_141 Convention relative à la réalisation des travaux d'aménagement d'un double « tourne à gauche » sur la RD73 à Carbonne

Dans le cadre de sa compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil, la communauté de communes a créé une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Carbonne.

Lors de l'instruction du permis de construire, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a imposé la sécurisation du carrefour ainsi que l'aménagement de la sortie de l'aire d'accueil des gens du voyage par la réalisation d'un « tourne à gauche » sur la route départementale 73.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est le maître d'ouvrage de l'opération et a la charge du suivi des travaux.

Le coût total de cette création s'élève à 209 000 € HT et est décomposé comme suit :

- Couche de roulement : 65 000 € HT
- Aménagement du double tourne à gauche : 144 000 € HT

La couche de roulement est uniquement à la charge du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La répartition retenue concernant les dépenses engagées relatives aux travaux du double tourne à gauche est la suivante :

- Conseil Départemental de la Haute-Garonne : 65.50 %
- Communauté de Communes du Volvestre : 34.50 % soit 72 000 € HT

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réalisation ainsi qu'au financement de cet aménagement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée définissant les engagements réciproques de chaque partie,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20251218_142 Contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029

Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1er janvier 2026.

⇒ **Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :**

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

⇒ **Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

La Vice-Présidente propose les conditions suivantes :

Garanties et taux :

Choix n°1 (indemnisation des indemnités journalières à 100 %)

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 100 %

Garanties	Taux au 1 ^{ER} janvier 2026
-----------	--------------------------------------

Décès	0.22 %
Accident et maladie imputable au service	1.27 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.34 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	3.89 %
Taux global retenu (somme des taux)	6.72 %

Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

La Vice-Présidente précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

La Vice-Présidente indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines le 10 décembre 2025

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;

- D'autoriser le Président à signer la convention de service.
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- De souscrire à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au budget de la structure, les sommes correspondantes au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

✚ Eglise de la commune de Lapeyrère

Madame Carole Delor, Maire de la commune de Lapeyrère, informe les membres du Bureau communautaire que l'église de la commune de Lapeyrère fait l'objet d'un projet de restauration. Pour soutenir ce projet, la commune organise :

- Un appel de fonds qui peut être défiscalisé,
- Un loto le 15 février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire, leur souhaite de belles fêtes de fin d'année et une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h00
A Carbonne, le 23 octobre 2025

Le Président

Denis TURREL



La secrétaire de séance

Karine BRUN